



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 avril 2014 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Danielle Albert, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2014-04-070

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Francine Roy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté après avoir ajouté 7 points.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-071

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 après avoir ajouté avant la résolution portant le numéro 2014-03-054 – Création du poste de secrétaire-réceptionniste à la clinique médicale :

OFFRE DE MÉLANIE CHOUINARD – SECRÉTARIAT ET RÉCEPTION – CLINIQUE MÉDICALE

Les membres du conseil refusent l'offre de Mélanie Chouinard à l'effet de prendre les appels de la clinique médicale du bureau municipal et d'assurer une présence à la clinique les journées où des médecins seront présents. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Le procès-verbal est donc adopté après cet ajout, à la majorité des conseillers présents à la séance du 3 mars 2014.

RÉSOLUTION N° 2014-04-072

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2014

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2014 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-073

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que les comptes totalisant 175 405,74 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 04-2014 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant que le propriétaire du commerce sis au 139, rue Saint-Joseph souhaite agrandir son terrain vers le nord.

Considérant que la partie de terrain visée est la propriété de la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs.

Considérant que cet espace est situé en zone Pa.1, soit en zone publique.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin d'intégrer dans la zone M.14 la partie de terrain convoitée par le propriétaire du 139, rue Saint-Joseph afin de lui permettre de l'acquérir et de l'utiliser à des fins commerciales.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi 3 février 2014 et qu'aucune modification n'a été apportée suite à cette assemblée.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone

Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jacqueline Caron
Mairesse

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2013
Adoption du premier projet : 13 janvier 2014
Assemblée de consultation : 3 février 2014
Adoption du second projet : 3 mars 2014
Adoption finale : 7 avril 2014

RÉSOLUTION N° 2014-04-074

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'adoption finale du projet de *règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage no 160 de la manière suivante : Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou*

moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-075

CONDUITE D'AQUEDUC À ISOLER ET À PROTÉGER

Considérant la présence d'une conduite d'aqueduc dans la partie de terrain que doit acquérir ou louer de la Commission scolaire le propriétaire du 139, rue Saint-Joseph.

Considérant l'usage prévu de cet espace soit un stationnement pour les véhicules du personnel de l'entreprise.

Considérant la profondeur de la conduite d'aqueduc soit plus ou moins 1,2 mètre.

Considérant les fortes probabilités que l'eau gèle en saison hivernale si la conduite n'est pas isolée et protégée.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'exiger du propriétaire du 139, rue Saint-Joseph qu'il excave pour isoler la conduite d'aqueduc présente dans la partie de terrain qu'il se propose d'acheter ou de louer et ce, afin d'éviter les problèmes que pourrait causer le gel. Il est de plus résolu de mandater le directeur des travaux publics pour la supervision des travaux. Lesdits travaux sont aux frais de l'entreprise Les Aménagements Forêtmax inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 331 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160 – SECOND PROJET

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant qu'une partie de l'assiette de la rue des Frênes ainsi qu'un certain nombre de lots en bordure de cette rue font partie de la zone Pc.3, soit une zone publique.

Considérant que cette situation nuit ou peut nuire aux propriétaires des lots situés en zone Pc.3 s'il devait y avoir une transaction immobilière.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin d'intégrer dans la zone Rb.8 la partie de l'assiette de la rue des Frênes ainsi que les lots en bordure de cette rue situés dans la zone Pc.3.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2014.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement n° 331 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 – second projet».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone

Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distayant de la zone Pc.3 une partie de l'assiette de la rue des Frênes ainsi que les lots portant les numéros 11-A-22, 11-A-23, 11-A-24, 11-A-25, 11-A-26, 11-A-P, 11-A-27, pour les intégrer à la **zone Rb.8**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jacqueline Caron
Mairesse

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2014
Adoption du premier projet : 3 février 2014
Consultation publique : 3 mars 2014
Adoption du second projet : 7 avril 2014

RÉSOLUTION N° 2014-04-076

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 331 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter le second projet du *règlement n° 331 modifiant à nouveau le règlement de zonage no 160 de la manière suivante : Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distayant de la zone Pc.3 une partie de l'assiette de la rue des Frênes ainsi que les lots portant les numéros 11-A-22, 11-A-23, 11-A-24, 11-A-25, 11-A-26, 11-A-P, 11-A-27, pour les intégrer à la **zone Rb.8**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-077

REFUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYER LE SALAIRE D'UNE PERSONNE EMPLOYÉE DU CSSS

Considérant la décision du CSSS en novembre 2013 d'abolir le poste de secrétaire-réceptionniste à la clinique médicale de Squatec afin de récupérer 38 000 \$, soit l'équivalent du salaire de l'employée et ce, dans la foulée des coupures budgétaires exigées par le gouvernement.

Considérant le recrutement d'une secrétaire-réceptionniste par la municipalité de Squatec afin de maintenir les services de secrétariat et d'accueil de la clientèle à la clinique médicale de Squatec puisque les représentants du CSSS laissaient entendre que la clinique pourrait continuer d'offrir ses services dans la mesure où la municipalité assumerait la rémunération de la secrétaire-réceptionniste.

Considérant l'information selon laquelle le CSSS doit faire face à certaines obligations relatives à l'accréditation syndicale, ce qui peut signifier que le poste devrait être comblé par une ressource provenant du CSSS.

Considérant que dans le cas où le poste serait comblé par une ressource du réseau de santé, le CSSS a émis la possibilité de facturer les coûts de rémunération de cette ressource à la municipalité.

Considérant l'écart entre la rémunération versée au personnel par le réseau de santé par rapport à celle prévue à l'échelle salariale de la municipalité.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de refuser de payer toute facture relative à la rémunération d'une personne provenant du CSSS.

Adoptée à l'unanimité.

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE – ÉRIC CHOUINARD

La directrice générale dépose la lettre de démission d'Éric Chouinard à titre de directeur du service incendie. Le démissionnaire souligne toutefois dans sa lettre qu'il désire continuer à être pompier au sein de la brigade de la caserne 43 et compléter la formation entreprise il y a 5 ans.

RÉSOLUTION N° 2014-04-078

NOMINATION DE STEEVE DUMONT À TITRE DE CHEF-POMPIER

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à la nomination de Steeve Dumont à titre de chef-pompier de la brigade de la caserne 43 – Squatec à compter des présentes puisque celui-ci détient la formation et les compétences requises pour assumer les attributions du poste. Les conditions de travail sont celles prévues au contrat des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-079

MISE À PIED DE RÉAL BOUCHARD

Considérant les manquements de l'employé Réal Bouchard au regard des exigences du contrat du MTQ.

Considérant les nombreux avertissements verbaux concernant notamment l'obligation de fournir les informations relatives à l'état des routes entre 3 h et 6 h le matin ainsi qu'à propos de différents bris causés par l'employé.

Considérant un avertissement écrit le 3 février 2014 demandant à l'employé d'apporter plusieurs améliorations à sa prestation de travail.

Considérant la négligence de l'employé suite à cet avertissement et aux manquements survenus après cet avis écrit.

Considérant une sanction traduite par une suspension d'une journée imposée à l'employé en mars dernier en raison des manquements survenus suite à l'avis écrit.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de procéder à la mise à pied de Réal Bouchard, opérateur-manœuvre pour une période indéterminée. La mise à pied est effective à la fin de la journée de travail du vendredi 11 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-080

EMBAUCHE DE STEEVE DUMONT À TITRE D'OPÉRATEUR-MANŒUVRE

Considérant les obligations du contrat du MTQ dont celle d'avoir les ressources nécessaires en cas de conditions météorologiques difficiles jusqu'à la fin avril.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche, sur une base temporaire, de Steeve Dumont à titre d'opérateur-manœuvre. Les conditions d'emploi sont celles prévues au cahier de gestion des ressources humaines et à l'échelle salariale du poste d'opérateur-manœuvre. L'entrée en fonction sera déterminée par le directeur des travaux publics selon les besoins à combler après le 11 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-081

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – RECRUTEMENT DES TECHNICIENS ÉTUDIANTS EN GÉNIE CIVIL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de nommer Julie Garon, Denis Jacques et Alain Malenfant à titre de membres du comité de sélection dans le cadre du recrutement de deux techniciens étudiants en génie civil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-082

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – RECRUTEMENT DES ÉTUDIANTS – TERRAIN DE JEUX

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de nommer Jacqueline Caron, Julie Garon et Francine Roy à titre de membres du comité de sélection dans le cadre du recrutement de la personne coordonnatrice du terrain de jeux ainsi que de trois moniteurs/monitrices pour le terrain de jeux – été 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-083

EMBAUCHE DE BRIGITTE PELLETIER – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À LA CLINIQUE MÉDICALE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de procéder à l'embauche de Brigitte Pelletier à titre de secrétaire-réceptionniste à la clinique médicale. L'entrée en poste s'effectuera lorsqu'il y aura eu entente entre la municipalité et le CSSS. Il s'agit d'un poste à temps partiel de 21 heures par semaine réparties selon les besoins. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier de gestion des ressources humaines et de l'échelle salariale – agente de secrétariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-084

EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT – *CAMPING ET CHALETS DE SQUATEC*

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de rappeler Jessie Bourgoïn, préposée à l'accueil ainsi que Charles Baril, Olivia Beaulieu, Alexe Cimon-Lévesque et Fabien St-Pierre à titre de surveillants-sauveteurs et ce, pour la prochaine saison d'activités au camping municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-085

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ – RECRUTEMENT – PRÉPOSÉ[E] À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner Nicole Ouellet, Suzanne Ouellet et Chantal Pelletier à titre de membres du comité de sélection dans le cadre du recrutement d'une personne préposée à l'entretien des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-086

AUTORISATION À JULIE GARON – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2014 DE L'ADMQ

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser Julie Garon à participer au congrès 2014 de l'ADMQ. Les frais d'inscription, les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont assumés par la municipalité.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-087

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ACHAT ET INSTALLATION – RECOUVREMENT DE PLANCHERS - CHALETS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat et à faire installer un nouveau recouvrement de plancher dans 3 chalets – 2 chambres ainsi que dans celui de type motel. Le contrat est accordé à Centre Dynaco BMR à Témiscouata-sur-le-Lac. La dépense est évaluée à environ 6 500 \$, elle sera imputée au poste 02 701 70 522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-088

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – AMÉLIORATION DU CHALET DES LOISIRS

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire réaliser certains travaux au chalet des loisirs dont : installation d'une salle de toilette répondant aux normes pour les personnes handicapées, repeindre les bancs, recouvrir le comptoir, enlever le ventilateur, changer la porte avant; d'autre part : installer une sortie d'eau extérieure du côté sud, installer un filet du côté ouest de la patinoire, changer certains panneaux – abris des joueurs, réparer les portes du garage, peindre les lignes sur la patinoire, installer un interrupteur conforme pour les lumières de la patinoire. Le budget alloué est fixé à un maximum de 4 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 701 30 522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-089

MANDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner Annette Ouellet et Suzanne Ouellet à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Squatec. Le mandat est fixé à trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-090

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – CONTRAT AVEC LES 4 SCÈNES – SPECTACLE DE GUILLAUME ARSENAULT

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de désigner Jacqueline Caron, mairesse et Danielle Albert, directrice générale à titre de signataires du contrat à intervenir avec Les 4 Scènes pour le spectacle de Guillaume Arsenault dans le cadre du Congrès mondial acadien 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-091

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – CONVENTION – SERVICE DE PERCEPTION DE COMPTES

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de désigner Jacqueline Caron, mairesse et Danielle Albert, directrice générale à titre de signataires de la convention – service de perception de comptes de Desjardins. Il est de plus résolu de nommer Julie Garon à titre de personne-ressource en remplacement de Claire Ouellet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Ce point est reporté à une date ultérieure.

RÉSOLUTION N° 2014-04-092

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de désigner Francine Roy responsable d'une activité à organiser dans le cadre de la journée nationale du sport et de l'activité physique et de la demande de

soutien financier au ministère de la Santé et des Services sociaux. Dans le cas où Francine Roy abandonnait le projet après analyse des obligations du programme, la présente devient par le fait même caduque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-093

MANDAT – AMÉLIORATION DU CHEMIN DES CHALETS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de mandater la directrice générale, le directeur des travaux publics et le conseiller Alain Malenfant pour la préparation des documents requis pour l'appel d'offres en vue de l'amélioration d'un tronçon du chemin des Chalets. Il est de plus résolu de mandater le conseiller Alain Malenfant et le directeur des travaux publics pour mettre en place sur le terrain les indications nécessaires aux soumissionnaires pour présenter une offre. La surveillance des travaux est confiée au directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-094

MANDAT À ACTUEL CONSEIL – TERRASSE D'OBSERVATION

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la firme Actuel Conseil inc. pour la réalisation du projet de terrasse d'observation selon l'offre déposée par cette firme en septembre 2013 et portant le numéro DST184.2013. Le montant de l'offre s'élève à 2 700 \$ incluant la préparation d'un document d'appel d'offres, le cas échéant. La dépense sera imputée au 02 690 00 411.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-095

REPRÉSENTANT DU COMITÉ SANTÉ ET D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - CSSS

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser un membre du comité santé ainsi qu'un membre du conseil municipal à participer aux réunions du CSSS à titre de représentant dudit comité d'une part et du conseil municipal d'autre part.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-096

AUTORISATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR PARTICIPER AUX RÉUNIONS DU CSSS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des représentants du comité santé et du conseil municipal pour se rendre aux réunions du CSSS. Le montant remboursé est celui prévu à la politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement. Les sommes requises seront puisées dans le poste 02 110 00 310.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-097

NOMINATION D'ALAIN MALENFANT À TITRE DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ VTT/MOTONEIGE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de désigner Alain Malenfant à titre de représentant du conseil municipal au comité VTT/motoneige.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-098

ACHAT DE 25 LIVRES – ALAIN TARDIF

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l'achat de 25 livres d'Alain Tardif. Il s'agit de photos prises autour du lac Témiscouata. Le montant maximal alloué pour cet achat est fixé à 800 \$. La dépense sera imputée au 02 110 00 670.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-099

RÉCUPÉRATION DE LA SOMME RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PAVILLON COMMUNAUTAIRE

Considérant la demande du conseil municipal en décembre 2013 à la Corporation de développement de Squatec, soit le remboursement de la somme de 2897,25 \$ récoltée dans le cadre de la campagne « Mieux consommer » en 2010.

Considérant la réponse de la Corporation de développement de Squatec le 3 février dernier mentionnant qu'il leur est impossible de rembourser puisque ladite somme a été utilisée comme mise de fonds au moment de l'achat du Relais de Squatec.

Considérant que le conseil municipal est d'avis que cette somme est due à la municipalité et qu'elle fait partie du plan de financement du pavillon communautaire à mettre en place en 2015.

En conséquence, sur la proposition de Francine Roy, les membres du conseil municipal réitèrent leur demande de remboursement de la somme de 2897,25 \$ due à la municipalité. Le conseil municipal consent à prendre entente avec la Corporation de développement de Squatec quant aux modalités de remboursement qui pourraient éventuellement prévoir un calendrier de versements selon les disponibilités financières de la Corporation de développement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-100

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MÉRITAS 2014 – ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accorder une contribution financière de 100 \$ aux organisateurs du Méritas 2014 de l'école Vallée-des-Lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 6 AU 12 AVRIL 2014 « SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE »

Considérant que 13,3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant pour près de deux milliards d'heures de bénévolat par année.

Considérant que les bénévoles de la municipalité de Squatec encadrent les enfants, nourrissent ceux qui ont faim, réconfortent les personnes seules, embellissent leurs espaces verts et amassent des fonds destinés à soutenir les organismes de bienfaisance de notre milieu.

Considérant que les bénévoles de notre municipalité sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités.

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de notre municipalité rehausse la qualité de vie.

En conséquence, je, soussignée, Jacqueline Caron, mairesse de Saint-Michel-du-Squatec, proclame par la présente la semaine du 6 au 12 avril 2014 « Semaine de l'action bénévole », et j'invite tous mes concitoyens et concitoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

RÉSOLUTION N° 2014-04-101

RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2013 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le rapport financier vérifié 2013 de la RIDT. Les revenus s'établissent à 3 656 186 \$ alors que les dépenses s'élèvent à 4 185 043 \$. Après conciliation à des fins fiscales, la régie termine l'exercice avec un déficit de 7 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-04-102

CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MADAME COLETTE PATOINE

Sur la proposition de Francis Pelletier, les membres du conseil transmettent leurs condoléances aux proches de madame Colette Patoine suite au décès de celle-ci le 20 février 2014.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-04-103

CONDOLÉANCES À FRANCINE ROY ET À SES PROCHES – DÉCÈS DE SA MÈRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, les membres du conseil transmettent leurs condoléances à Francine Roy, conseillère et à ses proches suite au décès de sa mère, madame Louise Leclerc Roy et il est résolu d'offrir un don de 50 \$ à la Fabrique de Squatec.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-04-103

CONDOLÉANCES À FRANCIS PELLETIER ET À SES PROCHES – DÉCÈS DE SA GRAND-MÈRE

Sur la proposition de Francine Roy, les membres du conseil transmettent leurs condoléances à Francis Pelletier, conseiller et à ses proches suite au décès de sa grand-mère, madame Rita Bourgoïn Dubé.

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DES MAIRES DU 10 MARS 2014

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de mars 2014.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 15.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière